

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-01045-O

Requérant(s)	Rahel Thiersten et Domenic Landolf, Clos Loudet 135, 2829 Vermes
Auteur du projet	Rahel Thiersten, Clos Loudet 135, 2829 Vermes
Description de l'ouvrage	Installation d'un poêle dans la véranda existante et modification de la porte d'accès; selon plans déposés
Cadastre(s), parcelle(s)	Vermes, 423
Lieu-dit, rue	Clos Loudet, Clos Loudet 135, 2829 Vermes
Affectation de la zone	Hors zone à bâtir, -
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Hors zone à bâtir (24 LAT)
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	16.12.2021
Début de la publication	17.12.2021
Échéance de la publication	25.01.2022

Ouvrages

Pose d'un poêle dans la véranda existante et modification de la porte d'accès
Poêle : Lotus Heating Systems, model: Dania Thor. Conduit de fumée : 2.00 m.
Porte d'accès : aluminium, teinte anthracite

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 25 janvier 2022.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 9 décembre 2021